

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****08 DECEMBRE 2022***Décision n° DS22.112*

Séance du 08 décembre 2022

*Date de convocation du conseil :*  
01 décembre 2022*Nombre de délégués en exercice :*  
24 titulaires*Quorum : 13**Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :**Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :**Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

L'an 2022, le 08 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU

**Pouvoir :** Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO

**Attribution et autorisation de signature du contrat relatif à la mission externalisée de chantier de collections**

## Décision n° DS22.112

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### *Le bureau décide, et* **A L'UNANIMITE**

1°) attribue et autorise la signature du contrat relatif à la mission externalisée de chantiers de collection avec le groupement composé des entreprises CLAIRE GONNIER, FRANCOIS COLLEONI, ATELIER BRAJA, DESPRES SARAH et GILLOT DELPHINE, sise 17 rue James de Rothschild à COMPIEGNE (60200) pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 119 381 € HT ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat constitue, à l'issue, un accord-cadre de fournitures courantes et services :

- mono-attributaire ;
- s'exécutant à bons de commande ;
- traité par prix unitaires ;
- conclu à compter de la date de notification du contrat et pour une durée de 48 mois ;
- avec un montant maximum de 200 000 € HT ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

